

DÉCISION DU CONSEIL**du 18 septembre 2006****portant nomination de membres du Comité consultatif de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom**

(2006/C 241/05)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 54 deuxième et troisième alinéas,

vu l'article X des statuts de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom ⁽¹⁾, tels que modifiés en dernier lieu par la décision 95/1/CE, Euratom, CECA du 1^{er} janvier 1995 ⁽²⁾,

vu la décision du Conseil du 12 juillet 2005 portant nomination des membres du comité consultatif de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom ⁽³⁾,

vu l'avis de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Un siège de membre du comité précité est devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Luis A. RICO URIOS, portée à la connaissance du Conseil le 22 février 2006.
- (2) Il convient donc de pourvoir à la vacance de ce siège.

- (3) La candidature présentée par le gouvernement espagnol en date du 22 février 2006,

DÉCIDE:

Article unique

Madame Maria Jesús ONEGA COLADAS est nommé membre du Comité consultatif de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom pour la durée du mandat de ce comité restant à courir, soit jusqu'au 28 mars 2007.

Fait à Bruxelles, le 18 septembre 2006.

*Par le Conseil**Le président*

J. KORKEAOJA

⁽¹⁾ JO 27 du 6.12.1958, p. 534/58.

⁽²⁾ JO L 1 du 1.1.1995, p. 1.

⁽³⁾ JO C 178 du 20.7.2005, p. 1